

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2025**

Portant permis de stationnement.  
-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

**Vu** la demande, en date du 20 novembre 2025, par laquelle l'Entreprise ISO SOUFFLE, sollicite l'autorisation de stationner un camion (3T5), 15 rue Jacques Rétif, sur le territoire de la commune de Sancoins,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux d'isolation.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

L'entreprise ISO SOUFFLE est autorisée à stationner un camion, sur la voie publique 15 rue Jacques Rétif, pour les besoins des travaux d'isolation.

**Article 2**

Cette autorisation est valable le 03 décembre 2025, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 3**

La réglementation de la circulation et du stationnement nécessaire à la réalisation des travaux ne relève pas du présent arrêté. Elle fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique, définissant les mesures applicables sur la voie publique (interdiction de circulation, déviations, restrictions de stationnement, etc.).

**Article 4**

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : autorisation de stationner (15 rue Jacques Rétif)
- ✓ sécurité : déviation piétons

**Article 5**

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement et de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 7**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

**Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

#### Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 10

Ampliation du présent arrêté

- ✓ ISO SOUFFLE ZA LA Couasse 03000 Avermes
- ✓ Mme Constance LEGER 15 rue Jacques rétif 18600 Sancoins
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Fait à Sancoins, le 24 novembre 2025

**Pour copie conforme**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



#### **Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

Date de notification : **24 NOV. 2025**

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,  
rue Jacques Rétif, pendant la réalisation de travaux d'isolation.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ISO SOUFFLE, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de circulation dans le cadre des travaux précités,

**Vu** le permis de stationnement n°362/2025, en date du 24 novembre 2025,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'isolation, 15 rue Jacques Rétif, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Le 03 décembre 2025, et pendant toute la durée des travaux d'isolation, la circulation et le stationnement sont interdits rue Jacques Rétif, sur le territoire de la commune de Sancoins, à l'exception des riverains

**Article 2**

Durant cette période, tout stationnement est interdit rue Jacques Rétif, sauf les véhicules directement liés au chantier.

**Article 3**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place par le demandeur.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 5**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

**Article 6**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 7**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## Article 8

### Ampliation du présent arrêté

- Iso Souffle ZA LA Couasse 03000 Avermes
- Mme Constance LEGER 15 rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 24 novembre 2025

**Pour copie conforme**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



### **Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

Date de publication : **24 NOV. 2025**

Mode de publication : mise en ligne

